

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/7/2008 10:14:12

Concours :

- â€¢ Concours de la fonction publique territoriale (filière sportive) de catégorie B
 - o Externe
 - o Interne
 - o 3^eme concours **Public visé pour le concours interne :** Avoir accompli 4 ans au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.
Etre en fonction à la date du concours

Conditions d'admission : Tout candidat doit être : De nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. En position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant. Au moment de sa nomination, le candidat doit faire preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n°2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

Droulement du concours :

Epreuves d'Admissibilité : QCM portant sur : Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
Organisation et promotion des APS en France
Rédaction d'une note à partir des documents d'un dossier portant sur l'animation sportive dans une collectivité territoriale
Durée : 1h30

Epreuve d'admission :

Epreuve physique comprenant :

- 1 parcours de natation
 - une épreuve de course
- Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives
- Durée : 1h = 30 mn pour la préparation + 30 mn de séance
- Entretien sur analyse du déroulement de la séance
- Durée : 20 mn Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances, l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les missions incomptes au cadre d'emplois
- Durée : 40 mn = 20 mn préparation + 20 mn entretien **Une épreuve orale facultative de langue vivante à étranger**
- Durée : 40 mn = 20 mn préparation + 20 mn entretien